

Sécurité sociale: application du règlement (CE) n° 883/2004 sur la coordination des systèmes de sécurité sociale

2006/0006(COD) - 05/06/2009 - Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture

Dans son avis, la Commission indique qu'elle est en mesure d'accepter l'ensemble des amendements adoptés par la Plénière en 2^{ème} lecture. Ces 8 amendements ont été retenus à la suite de contacts informels entre le Parlement et le Conseil, en vue d'aboutir à un accord en 2^{ème} lecture.

Il s'agit d'amendements à caractère technique, visant en particulier à ce que les institutions compétentes répondent en temps utile aux questions que leur adressent les citoyens, et à ce que ces derniers bénéficient d'une information appropriée et notamment d'orientations en ce qui concerne les procédures administratives.